

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 15 mai 2012**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DRH 10G** Extension de la prestation « allocation transport handicapé ».

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements de coopération intercommunale;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu l'article 6 du décret du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2011-25G portant création de la prestation « allocation transport handicapé »;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel le M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général soumet à son approbation l'extension de la prestation « allocation transport handicapé » ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART au nom de la 2e commission,

Délibère :

La délibération DRH 2011-25G portant création d'une allocation transport handicapé est modifiée ainsi qu'il suit :

L'article 1 est ainsi rédigé :

Il est créé une prestation sociale, dénommée «allocation transport handicapé » (ATH), dont l'objet est de participer financièrement à la prise en charge des frais de trajet aller et retour domicile-travail des personnels handicapés résidant en Ile de France ayant un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80% ou titulaires d'une carte "priorité personnes handicapées" avec un taux d'invalidité compris entre 50 et 79 % et d'une carte de stationnement pour personnes handicapées, délivrée par la Préfecture.